

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 089-200039642-20251210-103\_2025\_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<b>Etaient présents :</b> Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, , Bernouil : M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles : M. TRUCHY Maryan Cheney : M. CALONNE Marc, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy : M. HERBERT Robert, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézinnes : M. MENARD José, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. RETIF Adrien, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M DE DEMO Paul, Tanlay : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézannes : M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M PICQ Christian, Yrouerre : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Argenteenay : M TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Flogny-la-Chapelle : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M CAILLET Jean-Baptiste), Lézinnes : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M MENARD José), TONNERRE : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), M FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M DROUILLIE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M CLECH Cédric).
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés :</b> Baon : M CHARREAU Philippe, Dannemoine : M KLOETZLEN Eric, Villon : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, Gigny : M TOBIET Michel, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice
<b>Délibération n° 103-2025</b>	<b>Absents non excusés :</b> Arthonnay : M LEONARD Jean-Claude, Epineuil : Mme JOUVET Maryline, Gland : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, Molosmes : M BUSSY Dominique, Saint-Martin-Sur-Armançon : M LEMAIRE Benjamin, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : M HAMAM Nabil, Tronchay : M PATEY Jean-Marie
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme PRIEUR Chantal
	<b>Date de convocation :</b> Mercredi 3 décembre 2025

**Objet :**

**FINANCES**

Décisions modificatives

Budget Pépinière – DM n° 2

VU la délibération du conseil communautaire n° 06-2024 en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21-2025 en date du 2 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 pour le Budget Pépinière ;

Considérant que la réflexion sur le renouvellement du marché des copieurs est intervenue en cours d'année et n'avait donc pas pu être anticipée lors du budget primitif ;

Considérant que l'analyse approfondie conduite à cette occasion a permis d'identifier la solution financièrement la plus efficiente, à savoir l'acquisition, via une centrale d'achat, de matériels strictement équivalents à ceux loués depuis près de 4 ans, l'achat s'avérant nettement moins coûteux que leur rachat ou qu'une nouvelle location ;

Considérant que cette option permet en outre de bénéficier d'une réduction d'environ 25 % du coût de maintenance ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits pour permettre l'acquisition d'un nouveau copieur situé au sein de la Pépinière ;

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire du budget annexe « Pépinière » conformément à la nomenclature M4 ;

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget annexe « Pépinière » de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Chap. art./Op.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
023/023	Virement à la section d'investissement	2 800,00 €(1)
	<b>Total</b>	<b>2 800,00 €</b>

### Section de fonctionnement

#### Recettes

<b>Chap. art./Op.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
752/75	Revenus des immeubles	2 800,00 €(1)
	<b>Total</b>	<b>2 800,00€</b>

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

### Section d'investissement

#### Dépenses

<b>Chap. art./Op.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2183/21	Matériel de bureau et matériel informatique	2 800,00 €(1)
	<b>Total</b>	<b>2 800,00 €</b>

### Section d'investissement

#### Recettes

<b>Chap. art./Op.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
021/021	Virement de la section d'exploitation	2 800,00€(1)
	<b>Total</b>	<b>2 800,00€</b>

(2) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>60</b>	<b>pour</b>
		<b>contre</b>
		<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,  
Mme PRIEUR Chantal



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).